



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

MUNICIPALITÉ

**PRÉAVIS N° 15/20
AU CONSEIL COMMUNAL**

**DEMANDE D'UN AJUSTEMENT AU BUDGET 2020
DESTINÉ À FINANCER DES SOUTIENS ÉCONOMIQUES
EN SITUATION EXTRAORDINAIRE**

Saint-Sulpice, le 15 juin 2020

**DEMANDE D'UN AJUSTEMENT AU BUDGET 2020
DESTINÉ À FINANCER DES SOUTIENS ÉCONOMIQUES
EN SITUATION EXTRAORDINAIRE**

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	3
2. Contexte.....	3
3. Quel type d'aide ?.....	4
4. Quels bénéficiaires ?.....	5
5. Choix des mesures	6
Première mesure.....	6
Deuxième mesure.....	7
6. Financement et réallocation des comptes.....	7
7. Mise en œuvre de la première mesure.....	9
8. Conclusions.....	9

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

Le présent préavis a pour objet une demande d'ajustement de CHF 150'000.00 destinée, suite à la situation de crise que nous venons de vivre, à apporter un soutien et une aide, d'une part, en faveur des commerces et des petites entreprises de services sur le territoire de la commune, d'autre part, à tous les habitants du village.

L'impact économique provoqué par la pandémie de COVID-19 sera important, que ce soit au niveau social ou économique. En effet, la période de confinement et l'arrêt d'une grande partie des activités dans notre pays, voire sur toute la planète, provoquent des situations difficiles pour les particuliers et les entreprises. Historique et problèmes rencontrés avec le règlement actuel.

La Municipalité soumet donc à votre Conseil cette demande d'ajustement qui vise :

1. à expliciter quels sont les comptes impactés par la crise du COVID-19, parce qu'ils sont annulés ou diminués,
2. à expliciter les actions que la Municipalité compte entreprendre pour conserver son tissu économique local et aider les entreprises précarisées,
3. à aider et remercier la population pour le soutien qu'elle a apporté et qu'elle apportera à dynamiser l'économie locale,
4. à ouvrir de nouveaux comptes dans les services 1410 - Promotion économique,
5. à ventiler les montants initialement prévus dans le budget communal 2020 sur ces nouveaux comptes.

La présente demande d'ajustement n'implique aucune modification du total budgétaire, ni dans un sens, ni dans l'autre. Il ne s'agit que d'une répartition de montants déjà accordés.

2. CONTEXTE

Le 28 février 2020, suite à l'augmentation du nombre de personnes touchées par le virus en Suisse, le Conseil fédéral a édicté la première ordonnance sur les mesures visant à lutter contre le coronavirus comprenant notamment une limitation des rassemblements de plus de 1000 personnes. Le 13 mars, le Conseil fédéral a renforcé les mesures ; le 16 mars, il a déclaré l'état de situation extraordinaire et édicté l'ordonnance 2 COVID-19. Il a notamment été ordonné l'état de semi-confinement, la fermeture des écoles, des restaurants et des magasins. Les décisions fédérales et leur application cantonale se sont succédées. Il a été fortement recommandé à la population de rester chez soi ; les rassemblements de plus de 5 personnes ont été interdits ; la distanciation sociale a été imposée à 2 mètres ; les seniors ont été priés de ne pas sortir et de se faire aider pour leurs courses. Les entreprises ont travaillé au ralenti ; les collaborateurs qui le pouvaient ont eu recours au télétravail.

Le 16 avril 2020, le Conseil fédéral a annoncé une sortie du semi-confinement en trois étapes : les 27 avril, 11 mai et 8 juin. Les écoles ont progressivement repris leurs activités ; les magasins en 2 étapes ; puis les restaurants, musées et autres lieux publics où il est possible de maintenir la distance. Enfin, le 27 mai, une levée des limitations de réunion dès le 6 juin a été communiquée, les réunions informelles étant autorisées jusqu'à 30 personnes et les manifestations respectant un plan de protection sanitaire jusqu'à 300 personnes.

La période de confinement a été très impactante pour l'économie en général et pour toute une partie de la population. Alors que certains corps de métier travaillaient encore plus dur que d'habitude, et notamment étaient soumis à des risques, d'autres personnes ont vu leur travail s'évanouir et sont restées parfois sans revenus. Le chômage partiel touche un tiers des travailleurs de notre pays, qui eux aussi voient leurs revenus baisser. L'économie mondiale s'est effondrée, avec une diminution sans précédent de l'activité humaine sur toute la planète. Une des conséquences immédiates a été la chute drastique des bourses et un ralentissement de l'économie y compris en Suisse.

Le Conseil fédéral a immédiatement pris des mesures de soutien à l'économie et aux personnes par l'instauration de différentes mesures comme les indemnités de chômage pour réduction des horaires de travail (RHT), les prêts fédéraux par le biais des banques, les versements d'aides sociales. Les manifestations de solidarité ont été immenses, à l'image de la collecte record de la Chaîne du Bonheur.

Le canton de Vaud a également engagé un certain nombre de mesures, notamment pour aider les PME dans le paiement de leurs loyers. L'organisation de la solidarité a également été coordonnée par la Centrale des solidarités, réalisée notamment par l'Association vaudoise d'aide et soins à domicile (AVASAD).

Enfin au niveau local, la Municipalité a recensé toutes les personnes âgées de 65 ans et plus. Elles ont été contactées une première fois par téléphone. Ces appels se sont poursuivis durant toute la période de confinement pour les personnes qui le souhaitaient. Un groupe de volontaires s'est très rapidement formé pour répondre aux besoins des habitants. Il s'agissait principalement de faire les courses pour les personnes vulnérables.

A l'heure actuelle, tous les problèmes ne sont pas résolus. À son niveau, la Municipalité tient également à montrer son soutien à sa population, ainsi qu'aux commerces et entreprises de services situés sur la commune.

3. QUEL TYPE D'AIDE ?

La Municipalité s'est interrogée sur le type d'aide qu'elle pourrait apporter et sur les personnes qui pourraient en bénéficier.

Les premières mesures ont pu être rapidement déployées. Avec le soutien logistique de la commune, le groupe de bénévoles qui s'est annoncé a pu être très rapidement actif. En sa qualité de bailleur, la Municipalité a également pris des mesures ciblées en relation avec les loyers de ses locataires commerciaux.

En parallèle à ces premières mesures, la Municipalité souhaite donner une impulsion supplémentaire. Consciente des mesures qui ont pu être mises à disposition de la population aux niveaux fédéral et cantonal, elle a considéré pouvoir porter son action sur un échelon inférieur et subsidiaire, tout en ciblant des mesures à caractère exclusivement local. Il a ainsi été décidé que cette aide pourrait intervenir sous la forme de subsides financiers.

4. QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

Il ne fait aucun doute que l'ensemble de la population a été touchée par les effets de la pandémie. D'aucuns l'ont été davantage encore, notamment s'ils exploitaient un commerce ou une activité qui a été contrainte de cesser ou de diminuer drastiquement de par les mesures sanitaires en vigueur.

Le premier constat a été le suivant. Dans le contexte actuel, il n'appartient pas à la Municipalité, sauf à verser dans l'arbitraire, de déterminer quelles personnes auraient été touchées de manière plus importante que d'autres. Elle ne souhaitait pas mettre en exergue certains groupes par rapport à d'autres (familles, retraités, personnes modestes, etc.). La plupart d'entre nous ont été touchés d'une manière ou d'une autre par les conséquences de la pandémie. Au demeurant, la Municipalité ne dispose de toute manière pas des ressources suffisantes pour déterminer les candidats éligibles à une aide. Pour cette raison, elle a estimé que ses mesures devraient pouvoir bénéficier à l'ensemble de ses administrés.

Le deuxième constat a trait aux conséquences de la pandémie sur l'activité économique. Nombreux furent les commerçants ou entreprises de services qui ont dû interrompre toutes leurs activités. D'autres ont pu poursuivre, tout en prenant des risques pour leur santé et celle de leurs employés. La majeure partie des acteurs économique a été affectée d'une manière ou d'une autre. Au vu de la cherté des loyers à Saint-Sulpice, les aides du Canton n'ont pas toujours pu être envisagées.

Le troisième constat porte sur la proximité. La période que nous avons traversée a mis en évidence l'importance des commerces villageois. Par beau temps, ce sont ces commerces et entreprises qui animent le village et qui font que notre commune n'est pas une cité dortoir. En temps de crise, ce sont également eux qui ont maintenu un lien important pour nos habitants, y compris les plus vulnérables, notamment en mettant sur pied des services de livraison à domicile. Le regain d'activités dont certains commerçants ont pu bénéficier a ainsi montré qu'il était possible de privilégier une économie et une consommation locales. A l'heure du déconfinement, il convient d'encourager les gens à pérenniser les gestes qui ont caractérisé cette période. Le but à atteindre est de continuer, autant que possible, à privilégier la proximité ; à tout le moins en lui accordant une place plus importante.

Dans ce contexte, il convient de relever que de nombreux citoyens et conseillers communaux ont approché la Municipalité pour lui demander ce qu'elle allait faire pour soutenir l'activité économique du village.

Il a dès lors été décidé que l'aide devait profiter à la population de Saint-Sulpice, ainsi qu'aux commerçants et entreprises de services locaux.

La Municipalité, tout en étant consciente du budget restreint dont elle est comptable, a étudié plusieurs possibilités pour les soutenir.

5. CHOIX DES MESURES

Première mesure

La Municipalité a examiné plusieurs pistes afin de lever des fonds sans impacter le budget communal.

- A) Une idée consistait à réallouer le budget de CHF 40'000.00 prévu pour la sortie annuelle des aînés sur le lac qui a dû être annulée pour redistribuer cette somme sous forme de bons en faveur des aînés. Cette solution offrait une compensation bienvenue à ces bénéficiaires. Toutefois, il paraissait difficile de privilégier un groupe qui n'a, dans son ensemble, pas été davantage impacté que d'autres catégories de population.
- B) Le même raisonnement a été tenu s'agissant des manifestations prévues pour l'été, qui ont dû être annulées. La célébration du 1^{er} Août et le Festival des arts de rue ont dû être annulés. Les budgets correspondants, soit un total de CHF 31'000.00, peuvent dès lors être réalloués aux mesures d'aide envisagées. Plus précisément, le fait de ne pas dépenser les montants prévus à ce titre permet de compenser le montant demandé dans le présent préavis.
- C) En gelant certains postes du budget 2020 qui ne seront pas utilisés pour cause d'annulation (v. chiffre 6 ci-dessous), la Municipalité a également été en mesure de vous proposer un montant plus important pour le financement de la mesure.
- D) Renseignements pris auprès d'autres communes, il est apparu que la solution la plus intéressante consisterait à offrir une certaine somme pour un montant identique dépensé dans un commerce local. Dans cette hypothèse, la Commune mettrait un franc pour un franc dépensé dans un commerce local.
- E) La Municipalité a jugé qu'un budget de CHF 100'000.00 constituerait une enveloppe adéquate pour permettre la mise en œuvre de cette première mesure. Cette somme ne grèverait pas le budget déficitaire de la Commune. À l'échelon individuel, cela permet d'offrir un bon de CHF 20.00 par personne (enfants compris). Une réserve de CHF 6'000.00 a été prévue pour les frais administratifs (impression des bons d'achats, distribution postale).
- F) Ainsi, une dépense de CHF 20.00 par personne auprès des commerçants et sociétés de service de la Commune donnerait droit à un bon de CHF 20.00 payé par la Municipalité. C'est ainsi un montant de CHF 200'000.00 que cette mesure permettrait de mettre en circulation dans le circuit local, voire davantage si les bénéficiaires consentent des dépenses supérieures au plancher ainsi défini. La dépense de CHF 40.00 au minimum ne sera pas une obligation, mais une incitation communiquée à chacun.

Deuxième mesure

La première mesure, bien que plus importante en terme budgétaire, ne permet pas d'assurer une répartition optimale entre les commerces et entreprises de services précarisés et nécessiteux¹. C'est pourquoi la Municipalité a décidé de créer un Fonds pour des aides au paiement des loyers pendant la période de fermeture. Pour rappel, le 17 avril 2020, le Conseil d'État vaudois débloquait une aide à fonds perdus afin d'aider les petites entreprises à s'acquitter de leur loyer. Les conditions : le locataire s'engage à payer les 25 % du loyer commercial et le bailleur lui accorde une baisse de 50 % pour deux mois couverte pour moitié par le canton. Seuls les loyers de moins de CHF 3'500.00 (ou CHF 5'000.00 pour les cafés-restaurants) sont concernés par cette mesure et pour autant que l'entreprise ait été obligée de fermer.

En l'occurrence, si une TPE de Saint-Sulpice a entrepris cette démarche auprès de son bailleur mais qu'elle a essuyé un refus, alors la commune pourra prendre en charge jusqu'à 50 % du loyer pour la période de fermeture forcée, dans les limites générales du plafond du Fonds. Une commission ad hoc sera mise en place pour examiner et valider ces demandes. Cette commission réunira trois membres de la Municipalité dont la Municipale en charge du développement économique et le président de l'Association des commerçants.

Cette mesure ne sera mise en place que dans un deuxième temps. En effet, la multiplication des informations et la mise sur pied de mesures échelonnées ont mis en évidence le besoin d'une communication ciblée et synthétique à toutes les TPE leur rappelant toutes les mesures auxquelles elles ont droit et où s'adresser pour en bénéficier. Preuve de ces démarches et de leur résultat devront être présentées avant de pouvoir adresser la demande à la Municipalité.

6. FINANCEMENT ET RÉALLOCATION DES COMPTES

Pour le service 1410 - Promotion économique, le nouveau compte proposé est le suivant :

<u>Compte</u>	<u>Libellé</u>
3659.002	Dons casuels

Mesure 1

Comptes concernés	Montant budgété	Montant utilisé pour ce préavis	Remarque
Développement durable Frais manifestations diverses 1140/3170.003	10'000.00	5'000.00	Évènements annulés
Manifestations-réceptions Réception nouveaux citoyens 1400/3170.004	10'000.00	10'000.00	Réception pour les nouveaux habitants annulée
Tourisme Contributions promotion 1600/ 3658.006	46'000.00	31'000.00	Fête du 1 ^{er} Août et Festival des arts de la rue annulés

¹ Ci-après nommées TPE (Très Petites Entreprises)

Comptes concernés	Montant budgété	Montant utilisé pour ce préavis	Remarque
Services communaux et régionaux Soutiens passeport vacances 7100/3655.010	2'500.00	2'500.00	Toutes les activités ont été annulées
Services communaux et régionaux Dons casuels 7100/3659.0002	5'000.00	3'000.00	2'000.00 déjà utilisés pour des engagements annuels et Pro Juventute
Services communaux et régionaux Aides sociales diverses 7100/3659.003	50'000.00	4'000.00	1'000.00 déjà engagés pour associations aux profits de Serpelious handicapés
Services communaux et régionaux Sortie des aînés 7100/3663.001	40'000.00	38'000.00	2'000.00 déjà engagés pour les cadeaux aux nonagénaires
Municipalité Frais réceptions et frais divers 1020/3170.003	12'000.00	7'000.00	Moins d'évènements sur 2020

La Municipalité s'engage à ne pas dépasser les montants indiqués dans la troisième colonne. La somme ainsi directement réallouée s'élève à **CHF 100'500.00**, qui couvriraient les frais de cette première mesure. En effet, à l'écriture de ce préavis, Saint-Sulpice compte 4'717 habitants selon les chiffres de Statistique Vaud. En allouant CHF 20.00 par habitant, on arrive à un montant de CHF 94'340.00 auxquels il faut bien sûr ajouter les frais administratifs pour l'établissement et l'envoi des bons.

Mesure 2

Ce Fonds serait créé avec des montants budgétés sur la Promotion Economique ainsi que des budgets souvent peu utilisés, voire pas du tout. Il est à noter que ces dernières sommes ne sont pas totalement assurées car cela ne dépend pas que de la volonté de la Municipalité.

Les aides pourront être données au prorata des montants demandés, tout au moins ne pourront pas dépasser le total disponible de CHF 53'000.00 (3^{ème} colonne).

Comptes concernés	Montant budgété	Montants qui pourraient être utilisés pour le préavis
Services communaux et régionaux Aides sociales diverses 7100/3659.003	50'000.00	30'000.00 10'000.00 ⇔ Le Relais (ancien Apollo) ne devrait pas démarrer cette année ou pas avant septembre 20'000.00 ⇔ aide pour les appartements protégés des BDL
Promotion économique Frais manifestations et réceptions 3170.000	12'000.00	12'000.00 Evènements prévus n'ont pas encore été planifiés et peuvent être annulés
Promotion économique Etudes diverses 3141.011	10'000.00	10'000.00 Projet gelé suite à la pandémie
Affaires culturelles et loisirs Subvention études musicales 1500/3520.003	1'000.00	1'000.00 Subventions encore jamais demandées

7. MISE EN ŒUVRE DE LA PREMIÈRE MESURE

Une lettre sera envoyée à tous les commerçants et entreprises de services leur expliquant la démarche et leur demandant s'ils sont d'accord de participer à ce projet.

Un bon nominatif (numéroté) sera envoyé à chaque habitant, avec la liste des commerces où il peut faire valoir son bon. Le bon sera valable du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020.

Pour l'envoi des courriers et la phase de contrôle, la Municipalité entend lancer un appel aux bonnes volontés, car elle ne peut pas solliciter davantage ses collaborateurs dont la charge de travail courante est déjà importante. Les bénévoles ne seront pas rétribués, hormis une collation.

8. CONCLUSIONS

Durant cette crise, tout le monde a été touché. La Municipalité peut donner des aides symboliques. Elle ne dispose toutefois pas de moyens suffisants pour sauver une entreprise de la faillite. Le but de cette action est aussi de rappeler qu'on peut consommer localement et cela pas seulement en cas de crise.

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 15/20,
- oui les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

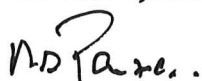
DÉCIDE

- d'accepter ce préavis,
- d'accepter qu'un montant de CHF 153'500.00 pris sur le budget soit alloué à ce préavis,
- d'accepter que les dépenses liées à ces mesures soient prises sur la trésorerie courante.

Adopté par la Municipalité en séance du 15 juin 2020.


AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Vice-syndic :



M.-A. Panzera

Le Secrétaire :



N. Ray

